



## REGLEMENT INTERIEUR

*CHOREGE est une association dont la vie dépend de chacun des adhérents...aussi, pour le confort de tous et pour le plaisir de la danse, tout membre se doit de contribuer à son bon fonctionnement et par conséquent de respecter le présent règlement intérieur.*

### HORAIRES

**CHOREGE** comptant environ 200 élèves, les plages horaires disponibles sont limitées : il est donc **indispensable** que chaque cours puisse débuter à l'**heure prévue**. Ceci nécessite une discipline horaire des danseurs : les élèves sont donc autorisés à se rendre au vestiaire au moins un quart d'heure avant leur cours, en prenant soin de ne pas déranger le cours qui se déroule à ce moment là. **Chaque élève est tenu de signaler son absence** au professeur, par téléphone, 06-64-13-51-50 le jour même : **LA RESPONSABILITE DE L'ASSOCIATION EST ENGAGEE.**

Une chorégraphie et la mise en place d'un spectacle demandent beaucoup de répétitions, de travail et d'organisation : **il est donc indispensable que les cours soient suivis de façon assidue.** Toute absence répétée nuit à l'avancement et au bon déroulement des cours d'où une impossibilité de participer aux différents spectacles.

Si le comportement d'un élève trouble le bon déroulement des cours et met en péril l'harmonie du groupe, alors après concertation avec le professeur, une commission de discipline réunissant des membres du Conseil d'Administration conviera l'élève ainsi que ses parents à un entretien où pourront être prises des sanctions éventuelles.

A partir du cours Préparatoire 1, le passage dans le groupe supérieur n'est pas automatique. Mais soumis à l'appréciation du professeur.

### COURS

La tenue doit être correcte :

- pas de baskets, ni chaussons, ni chaussettes : les élèves dansent pieds nus
- pas de vêtements amples, pas de jogging, pas de chewing-gum.
- **les cheveux doivent être solidement attachés**
- **les téléphones portables sont interdits au sein de l'école de danse.**

L'association se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de vol durant les cours : il est fortement recommandé de ne laisser aucun **bijou, ni objet de valeur dans les vestiaires.**

Des répétitions supplémentaires peuvent être ajoutées à l'approche des spectacles, les horaires de cours peuvent alors être modifiés. A ce jour nous ne pouvons vous communiquer les dates du spectacle 2023-2024.

Afin d'éviter tout incident, jusqu'au niveau P2, les parents sont tenus de venir récupérer leurs enfants directement à l'école de danse dans le hall d'accueil à la fin du cours.

**L'élève s'engage à participer aux 3 représentations.**

### INSCRIPTIONS ET COTISATIONS

Les groupes et horaires des cours sont déterminés par le professeur qui en avise les élèves avant la rentrée. Les exigences de la Fédération Régionale de Danse nécessitent que le certificat médical soit impérativement fourni à la reprise des cours. Sans ce document, l'association se verra dans l'obligation d'exclure l'adhérent. Les cotisations sont payables au trimestre ou à l'année. Un appel de cotisation est envoyé au début de chaque trimestre : le règlement des cotisations sera libellé à l'ordre de **CHOREGE** et adressé **16 rue Méallet de Cours – 15000 Aurillac** dans les 15 jours qui suivent l'appel. Pour tout arrêt en cours d'année, les élèves sont priés d'en informer le professeur ou le

secrétariat de l'association. Tout trimestre commencé est dû. Le 3<sup>ème</sup> trimestre à -50% pour la 3<sup>ème</sup> et la 4<sup>ème</sup> personne inscrite sur la cotisation la moins chère.

La pratique de la danse est et doit rester un plaisir pour chaque danseur; néanmoins, il ne faut pas omettre que cette activité exige rigueur, discipline et travail mais également politesse et courtoisie, indispensables au bon fonctionnement des cours et de l'association.

Signature de (ou des) l'élève(s) :

Signature des parents :